

République Française

Préfecture de Haute-Saône
Vesoul



Tribunal Administratif
Besançon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire pour réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt,

Pétitionnaire : SAS PHAOS à Fontain

CONSULTATION PUBLIQUE du 16 février au 22 mars 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Etabli par Madame Elisabeth Bidaut commissaire-enquêteur désigné par Madame Schmerber, Présidente du Tribunal Administratif de Besançon

Décision E24000002/25 du 9 janvier 2024



Sommaire du rapport d'enquête

1 – Généralités	p1
1.1 - Objet de l'enquête	p1
1.2 - Identification des porteurs de projet et de l'autorité organisatrice	p1
1.3 - Cadre réglementaire	p3
1.4 - Présentation succincte du projet	p3
1.5 - Pièces constitutives du dossier	p7
2 - Organisation de l'enquête	p8
2.1 - Désignation du commissaire-enquêteur	p8
2.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête	p8
2.3 - Mesures de publicité	p8
2.4 - Modalités de mise à disposition du dossier	p10
2.5 - Modalités d'expression du public	p10
3 - Déroulement de l'enquête	p10
3.1 - Réunions avec le Maître d'Ouvrage, visites sur le terrain	p10
3.2 – Permanences	p11
3.3 - Réunion publique	p11
3.4 - Formalités de clôture	p11
3.5 - Comptabilisation des observations	p11
3.6 - Remise du Procès-verbal de synthèse des observations	p12
3.7 - Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	p12
4 - Synthèses des avis exprimés sur le projet	p12
5 - Les observations du public	p14
<i>Conclusions de la partie rapport d'enquête</i>	p14

RAPPORT D'ENQUÊTE

1) Généralités

1.1. Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête publique concerne une « demande de permis de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Melincourt », petite commune rurale du nord haut-saônois. La demande a été déposée le 27 janvier 2023 par Monsieur Antoine CACIO, représentant de la SAS PHAOS, basée à Fontain dans le Doubs.

Le site retenu pour la réalisation de ce projet est une ancienne carrière de matériaux calcaires qui a cessé son activité en 2000 et qui est inexploitée depuis sa remise en état en 2008.

L'emprise nécessaire au projet est de 4ha15, pour une emprise de panneaux projetée au sol de 1ha80. D'une puissance attendue de 3 870kWc, cette installation est soumise à l'obtention d'un permis de construire.

La commune, qui compte 237 habitants dispose d'une carte communale depuis 2011 et elle est membre de la Communauté de Communes de Haute-Comté dont le siège est à Corbenay.

1.2 Identification du porteur de projet et de l'autorité organisatrice

1.2.1 Le porteur de projet

La SAS PHAOS, qui porte le projet de Melincourt est détenue par la société Opale Energies Naturelles société créée en 2008 « pour construire, développer et exploiter des installations d'énergie renouvelable ». Ses domaines d'action sont l'éolien, la méthanisation agricole collective et le photovoltaïque. Opale Energies Naturelles emploie actuellement une cinquantaine de salariés aux spécialités variées, et s'appuie au besoin sur des experts indépendants.

A l'échelle régionale, Opale est à l'origine de 40% de la puissance éolienne installée, de 12 sites de méthanisation exploités. D'autres projets dans ces domaines sont actuellement en cours d'études. Depuis 2019, OPALE développe des projets photovoltaïques, se basant sur ses compétences et son ancrage territorial. Elle compte à son actif, depuis cette date, le développement de deux ombrières, et de 6 centrales photovoltaïques au sol, majoritairement en région Bourgogne-

Franche-Comté. Nombre de projets déjà aboutis permettent aux riverains des installations de bénéficier de l'électricité produite localement par le biais de l'autoconsommation collective.

1.2.2 L'autorité organisatrice

Les services de la préfecture de Haute-Saône, représentés dans ce contexte par Madame Edith LAVILLE, chef par intérim du bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat, ont été chargés d'organiser le déroulement de l'enquête publique. Les modalités pratiques de la consultation ont été fixées par un arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 qui précise notamment les dates de l'enquête publique, des permanences et les diverses formalités incombant aux élus, au pétitionnaire et au commissaire-enquêteur. Le Préfet de Haute-Saône est l'autorité compétente en matière de permis de construire pour ce projet, qualifié d' « *ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur* ». (Code de l'urbanisme, article R.422-2b).

1.3 Cadre réglementaire

Ce projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol relève principalement des textes suivants :

- Le Code de l'urbanisme, article R 422-2 b : le préfet est compétent pour la délivrance d'un permis de construire pour les ouvrages de production d'électricité, dès lors que cette production n'est pas destinée à l'utilisation personnelle du demandeur,
- Code de l'environnement, article L 122-8 qui impose une étude d'impact pour les installations photovoltaïques d'une puissance égale ou supérieure à 250KWc,
- Les textes régissant les enquêtes publiques s'appliquent tels qu'ils sont rappelés dans l'arrêté préfectoral :
- Le Code de l'environnement : articles L 122-1, L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et R123-7,
- Le Code de l'urbanisme L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-2, R 422-2.
- La désignation signée le 9 janvier 2024 par Madame Cathy Schmerber, Présidente du Tribunal Administratif
- L'arrêté préfectoral n°70-2024-01-23-00003 du 23/01/2024, signé par Monsieur Romain Royet, Préfet de Haute-Saône
- Le rapport de la DDT de Haute-Saône déclarant le dossier complet et régulier en date du 15 décembre 2023.

1.4 Présentation succincte du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emplacement d'une carrière. La production annuelle d'énergie attendue est d'environ 4 280 MWh, soit la consommation annuelle de quelques 1 900 habitants.

1.4.1 Localisation et emprise du projet

L'installation sera implantée au Sud-ouest du finage de Melincourt, au lieu-dit « en Coillot », à proximité immédiate de la RD50 (Vougécourt/Faverney) et de la rivière « La Superbe ».

L'emprise totale de la zone d'implantation potentielle (*) est de 8ha4, mais la centrale photovoltaïque n'occupera réellement qu'une superficie de 4ha15.

Cette superficie est constituée de 3ha6 de terrains non valorisables sur l'espace laissé vacant par la carrière à la fin de son activité, et de 0ha55 de terres agricoles prélevées sur les parcelles 90 et 92. Dans les 3ha6 de terres non valorisables, est comptabilisée une petite partie (0ha9) du boisement privé de la parcelle 89 qui délimite la bordure Nord-Est de l'emprise du projet.

Actuellement, les anciens fronts de taille sont bien visibles, créant de ce fait, un relief relativement marqué. Depuis la remise en état du site en 2009, la nature a repris ses droits et le terrain est actuellement recouvert d'une végétation de type « lande » ou friche herbacée qui s'est développée sur les amas de pierres et de terres (stériles) laissés sur place. Les espaces ainsi créés ne sont pas adaptés à un usage agricole ou forestier.

Les parcelles impactées appartiennent à deux copropriétaires privés et sont toutes situées en section cadastrale ZW.

() La Zone d'Implantation Potentielle ou ZIP correspond à une superficie d'environ 8,4ha incluant l'ancienne carrière autorisée pour une durée de 15 ans en 1993, progressivement transformée en prairie et friches herbacées et sur lesquelles des investigations poussées ont été menées.*

1.4.2 Les éléments constitutifs du projet

Très classiquement, l'installation projetée sera constituée :

- ✓ D'alignements de panneaux photovoltaïques (environ 320 « tables » de 20 modules chacune), « ancrés au sol par des pieux ou par des fondations superficielles ».
- ✓ De postes de conversion électriques, comme les onduleurs, les transformateurs, les compteurs et différentes installations de protection électrique
- ✓ D'un poste de livraison électrique qui recevra l'électricité produite. Il sera installé au nord du site sur une emprise de 24 m²,
- ✓ De câbles de raccordement enterrés,

- ✓ De voies d'accès, nécessaires en phases « chantier », « exploitation » (circulation entre les panneaux) qui devront être créées, ainsi que des espaces dédiés au stockage des matériaux et des déchets de chantier,
- ✓ D'un portail et d'une clôture sécurisée.

1.4.3 Les caractéristiques de la centrale de Melincourt

-L'installation sera entièrement clôturée, sur la totalité de son emprise, soit 990 mètres de clôture pour une superficie de 4ha15. Elle sera équipée de pistes « périphérique » de 3,5 mètres de large (circulation, maintenance) recouverte de matériaux concassés et perméables. Elle sera enfin pourvue d'un portail sécurisé de 6 mètres de large.

-Chaque table (environ 13 mètres x 4,20m) est constituée de 20 modules « *en silicium cristallin à haut rendement* », ne contenant pas de métaux lourds ou nocifs.

-La surface projetée au sol des 320 tables est estimée à 1ha8, et l'installation de type « fixe » ne constitue pas un clos couvert.

-La hauteur des structures ne dépassera pas 3,5 mètres avec une garde au sol variant de 0,5 mètre à 1 mètre en fonction du relief,

-Compte-tenu du relief et afin d'obtenir une lumière maximum sur les modules, le développeur a déterminé 4 zones d'implantation qui présenteront différents espacements entre les tables (variables de 2 mètres pour la zone 2 à 4,8 mètres pour la zone 3),

-L'écoulement des eaux pluviales sera rendu possible grâce à un espacement de 2cm entre chaque module,

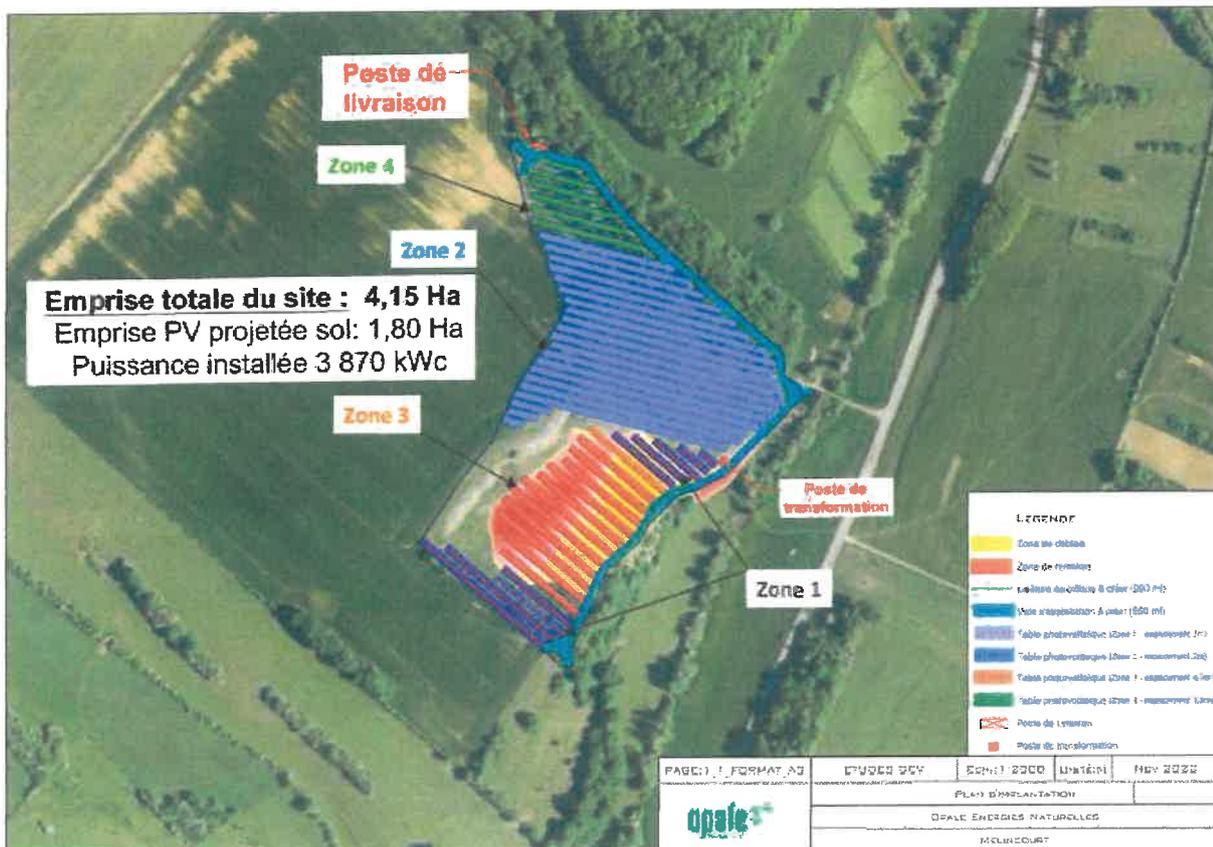
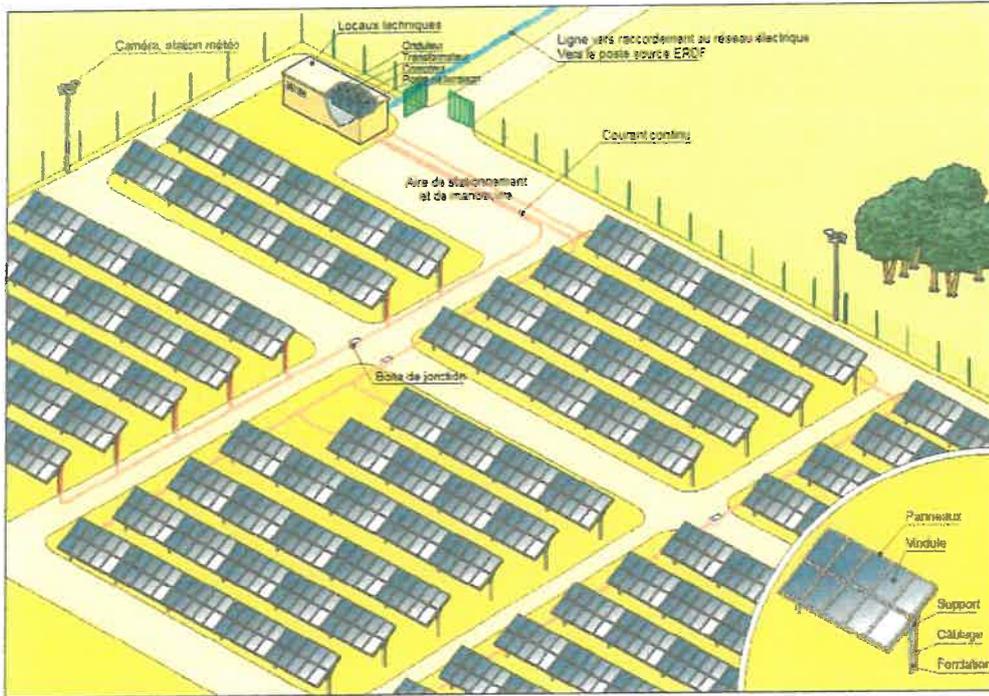
-Le raccordement envisagé se fera sur le poste Source de Conflans sur Lanterne, via un poste HTA situé à 500m au Nord du site. Tous les câbles seront enterrés. Après l'obtention du permis de construire, ENEDIS effectuera le tracé de raccordement définitif,

-Le site jouxtant les bassins de lagunage de la commune de Melincourt, la création d'une réserve incendie n'a pas été jugée nécessaire par le SDIS,

-De la même façon que l'on accédait à la carrière, l'accès au site se fera par la RD50 puis en empruntant le chemin communal qui franchit la rivière.

En page 6 est représenté le schéma de principe d'une installation photovoltaïque, suivi du plan d'implantation de la centrale de Melincourt. Les deux documents sont issus du dossier d'enquête.

E24000002/25



1.5 Liste des pièces composant le dossier d'enquête.

Le dossier mis à disposition du public, dans sa version-papier et dans sa version numérique, les deux versions étant strictement identiques, contenait les pièces suivantes :

Documents administratifs et divers avis

- Arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 portant ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique du 23 janvier 2024
- Les textes qui régissent l'enquête publique
- L'absence d'avis de la MRAe du 7 avril 2023
- Echange de mails (erreur département)
- Fiche de présentation des documents d'urbanisme (avis CDPENAF)
- Tableau récapitulatif de prise en compte des avis
- Avis du Ministère des armées
- Avis du Maire de Melincourt

Dossier d'enquête publique

- P 0.0 : CERFA 13409*11 Demande de permis de construire non renseigné
- P 0.1 : CERFA 13409*11 Demande de permis de construire du 27 janvier 2023 (annule et remplace la P 0.0)
- P 1 : Notice explicative complète (réponses du demandeur au courrier de la DDT de juin 2023)
- PC1.1 et PC1.2 : Plans de situation du terrain (1/25000 et 1/2000)
- PC2.1 et PC2.2 : Plans de masse des constructions (1/1500)
- PC3.1, PC3.2, PC3.3 : Plans de coupes des terrains et constructions avant et après travaux
- PC4 : Notice décrivant le projet
- PC5 (1 et 2) : Plans des façades et des toitures (1/150)
- PC6 (1-2-3) : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet de constructions dans son environnement
- PC7 (1-2) et PC8 (1-2) : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain
- PC11.0 : Etude d'impact (282 pages A3 paysage)
- PC11.1 : Résumé non technique (27 pages A3 paysage)
- PC11.2 : Absence d'avis MRAe
- PC32 : Plan de division du terrain (1/2000)
- PC MEL ANNEXES
 - Annexe 1 : Note explicative du calcul surface de plancher et surface taxable
 - Annexe 2 : K Bis de la Société
 - Annexe 3 : Consultation des monuments historiques

- Annexe 4 : Consultation du SDIS Haute-Saône
- Annexe 5 : Consultation de la DRAC

A ces différentes pièces, était joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, destiné à recueillir les observations du public, commentaires, requêtes manuscrites, et éventuels courriers.

Opale, demandeur et développeur du projet, a confié l'élaboration du dossier d'enquête au bureau d'études Sciences Environnement de Besançon. Deux autres bureaux ont également participé à la rédaction du document.

2) Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Pour la conduite de cette enquête, j'ai été désignée le 9 janvier 2024 par la décision E24000002/25 émanant de Madame Cathy SCHMERBER, présidente du tribunal administratif de Besançon. La même décision nommait Madame Marie-Pierre CASTELLAN en qualité de suppléante. Nous avons accepté cette mission au regard de nos disponibilités et de notre totale indépendance vis-à-vis du pétitionnaire et du projet soumis à enquête publique.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'ouverture de l'enquête publique « portant sur la demande de permis de construire déposée par le SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Melincourt » est prescrite par l'arrêté N°70-2024-01-23-000003 du 23 janvier 2024, signé par Monsieur Romain ROYET, Préfet de Haute-Saône.

Cet arrêté précise les modalités d'organisation de l'enquête fixées conjointement par Madame Edith LAVILLE, chef du bureau par intérim des affaires juridiques et du contentieux de l'État à la Préfecture de Haute-Saône et par moi-même quelques jours auparavant.

Il détaille notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les dates et horaires des 4 permanences programmées en mairie de Melincourt, siège de l'enquête ainsi que l'ensemble des dispositions pratiques mises en place afin que toute personne puisse prendre connaissance du dossier et formuler d'éventuelles observations sur le projet.

2.3 Mesures de publicité et d'information

2.3.1 Publicité légale

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première parution à la rubriques « annonces légales » dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête suivie d'une seconde parution au cours des 8 premiers jours de celle-ci :

- ✓ L'Est Républicain édition de Vesoul, et les Affiches de Haute-Saône : le 26 janvier 2024
- ✓ L'Est Républicain édition de Vesoul et les Affiches de Haute-Saône : le 16 février 2024

2.3.2 Affichage en mairie et sur site

Dès le 31 janvier 2024, j'ai pu constater la présence de l'arrêté et de l'avis d'enquête au placard municipal de Melincourt, mais également celle de l'affichage sur site le long de la RD, (affiche au format A2, lettres noires sur fond jaune) effectué le même jour par la SAS PHAOS le long de la RD50.

2.3.3 Affichage autour de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP)

Les obligations légales d'affichage en mairie ont également été appliquées dans les communes suivantes, incluses dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du site retenu : Anchenoncourt-et Chazel, Girefontaine, Hurecourt, Jasney, Mailleroncourt-Saint-Pancras, Mondoré, Polaincourt -et -Clairefontaine, et Vauvillers. Cet espace correspond à la zone d'étude éloignée.

Au terme de l'enquête, les communes citées supra seront chargées de compléter les certificats d'affichage et de les retourner à Madame LAVILLE.

2.3.4 Publication sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône

Le même avis d'enquête était également consultable « en ligne » sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse qui suit :

www.haute-saone.gouv.fr – Rubriques : Actions de l'Etat→Environnement→ Information et consultation du Public →Enquêtes Publiques→Autres.

(<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres>)

2.4 Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier.

- ✓ Dans sa version papier, le dossier d'enquête était en libre consultation en mairie de Melincourt du 16 février au 22 mars 2024, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat, chaque mardi et vendredi de 9h à midi.
- ✓ Dans sa version numérique, le dossier d'enquête complet a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône à l'adresse qui suit :

www.haute-saone.gouv.fr –Rubriques : Actions de l'Etat→Environnement→
Information et consultation du Public →Enquêtes Publiques→Autres.
(<https://www.haute-saone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Autres>)

- ✓ Ce même dossier était également disponible dès le 31 janvier 2024 sur un registre dématérialisé spécialement créé par Préambules SAS, à l'adresse suivante :

www.registre-dematerialise.fr/5148

- ✓ Par le biais du poste informatique mis à disposition dans les locaux de la Préfecture.

2.5 Modalités d'expression du public

Pendant la durée de l'enquête du 16 février 2024 (9h), au 22 mars (12h) le public a bénéficié des moyens d'expression suivants :

- ✓ Consignation des éventuelles observations ou remarques sur le registre-papier présent en mairie de Melincourt,
- ✓ Envoi ou apport de courrier au commissaire-enquêteur en mairie de Melincourt, pour annexion en fin de registre,
- ✓ Formulation des observations, remarques ou requêtes sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5148>), ou par mail à l'adresse suivante :

enquête-publique-5148@registre-dematerialise.fr

3) Déroulement de l'enquête

3.1 Réunions avec le Maître d'Ouvrage, visites sur le terrain

Le 31 janvier 2024, ma suppléante et moi-même avons rencontré Mesdames Florence MORIN et Léa LEaute respectivement directrice de l'activité photovoltaïque et conceptrice de projets photovoltaïques chez OPALE, afin de découvrir le site d'implantation, d'en visualiser les caractéristiques et de bénéficier de quelques précisions verbales sur le projet.

A cette occasion nous avons constaté la présence de l'affichage en mairie ainsi que de celui réglementairement prévu à l'entrée du site.

Le mercredi 7 février, au cours d'un entretien informel avec Madame MOUGIN, maire de Melincourt, j'ai notamment vérifié que le dossier destiné au public et le mien étaient strictement identiques, et, de plus, similaires en tout point avec le dossier numérique mis en ligne.

3.2 Permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, j'ai assuré 4 permanences dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Melincourt, espace spacieux, confortable et accessible à tous.

- Le vendredi 16 février de 9h à midi,
- Le samedi 24 février de 9h à midi,
- Le mardi 12 mars de 14h à 17 heures,
- Le vendredi 22 mars de 9h à midi.

3.3 Réunion publique

A aucun moment des 36 jours de consultation, je n'ai ressenti la nécessité d'organiser une réunion publique.

3.4 Formalités de clôture

Le 22 mars à 12 heures, le registre numérique s'est automatiquement verrouillé, rendant impossible tout dépôt d'observations. Simultanément, j'ai procédé à la clôture du registre papier en compagnie de Madame MOUGIN et j'ai emporté les documents nécessaires à la rédaction du rapport d'enquête.

3.5 Comptabilisation des observations

Au total, 6 observations ont été déposées :

- 1 contribution sur le registre-papier, (OR)
- 0 observations par courrier annexé en fin de registre (OC)
- 5 observations dématérialisées, (OD2 à OD6)

3.6 Remise du Procès-verbal de synthèse des observations

Le jeudi 28 mars 2024, j'ai rencontré Monsieur Sébastien Fanni et lui ai remis en mains propres le Procès-verbal de synthèse des observations auquel étaient jointes les copies de l'ensemble des contributions recueillies tous vecteurs confondus.

3.7 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce document qui m'est parvenu le 29 mars 2024 prenait acte du caractère favorable des 6 observations.

Les documents mentionnés aux paragraphes 3.6 et 3.7 sont consultables dans la partie « annexes ».

4) Synthèses des avis exprimés sur le projet

4.1 Concertation préalable

Le projet de centrale photovoltaïque au sol ne nécessite aucune démarche de concertation préalable auprès de la population locale.

4.2 Avis de la MRAe

La MRAe a notifié son absence d'avis le 7 avril 2023 sous la référence BFC-2023-3742 2023APBFC35. Cette absence d'avis est mentionnée dans l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête.

4.3 Autres avis

Les avis des services et/ou personnes publiques associées saisis par le demandeur sont synthétisés ci-dessous :

- La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), donne un avis favorable.

- Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le pôle « Patrimoine et Architecture », a été sollicité au sujet d'éventuelles servitudes et contraintes au sein de la zone d'implantation le 3 avril 2022. Dans sa réponse, il indique que pour ce qui est du patrimoine archéologique, « *la nature et l'impact des travaux projetés ne semblent pas susceptibles de l'affecter* » et que par conséquent, le projet ne nécessitera « *aucune prescription archéologique préventive avant sa réalisation* ».

Analysant l'impact du projet sur le patrimoine et le paysage, la DRAC note « *l'absence d'espaces protégés* » (code du Patrimoine), « *de sites inscrits ou classés* » (code de l'Environnement) au niveau de l'aire d'étude retenue. Elle fait part de ses préconisations (aspect, teinte, type, et implantation des panneaux, plantation d'une frange végétale arbustive) afin de limiter les impacts visuels sur les panoramas.

- SDIS Haute-Saône, courrier du 25 avril 2022

Le groupement Gestion des Risques rappelle qu'un plan d'eau artificiel (lagunage) est situé aux abords immédiats du site. Il insiste sur les voies d'accès qui doivent être entretenues et utilisables par les véhicules de secours, et constate « *in fine* » que « *la défense extérieure contre l'incendie existante est suffisante* ».

- Sur la consommation d'espace, la Chambre d'agriculture n'émet aucune observation, la parcelle agricole ayant été enlevée de l'emprise du projet,
- Sur le paysage, l'unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est sans avis,
- La commune de Melincourt émet un avis favorable,
- La Communauté de Communes de Haute-Comté ne s'est pas prononcée.

Ont également été consultés :

- Le Syndicat des Eaux du Morillon, qui n'exploite aucun réseau dans l'emprise du projet,
- Le Service de l'Armée de l'Air donne un avis favorable, le projet étant en dehors de toute servitude aéronautique, et la Direction Générale de l'Aviation Civile n'émet aucun avis,
- L'Agence Régionale de Santé précise que des mesures de lutte contre les espèces exotiques et l'ambrosie doivent être mises en place,

- Le service Environnement et Risques de la DDT, fait part de son avis favorable au regard des risques naturels,
- Orange.

5) Les observations du public

Au terme de la période de consultation les observations recueillies sont au nombre de 6. Les contributions sont brèves et sont toute favorables à l'implantation du projet.

Les arguments évoqués concernent le site retenu, (ancienne carrière), les recettes communales accrues, l'environnement « non dénaturé », et constituant une réponse au besoin de production d'énergies renouvelables.

Le projet est qualifié de « bon », et d' « intéressant pour l'écologie ».

Les contributeurs estiment que ce « projet doit aboutir », car c'est « une bonne initiative ».

Conclusions de la partie rapport d'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Malgré une information très correctement effectuée, des moyens d'expression variés offerts au public, ce dernier ne s'est que très peu manifesté sur le projet soumis à enquête publique.



Noidans les Vesoul le 10 avril 2024

ANNEXES

- 1) Procès-verbal de synthèse des observations (8 pages)**
- 2) Mémoire en Réponse de la SAS PHAOS (3 pages)**

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

*** Ce jour, le 26 mars 2024,

Je soussignée Elisabeth Bidaut, commissaire-enquêteur désigné,

- Vu la désignation n° E24000002/25 du Tribunal Administratif de Besançon en date 9 janvier 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 70-2024-01-23-00003 du 23 janvier 2024,
- Vu l'enquête publique relative à la demande de permis de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Melincourt, qui s'est déroulée du 16 février au 22 mars 2024,

Rapporte les observations formulées par le public et invite le demandeur à fournir un mémoire en réponse.

PREAMBULE

L'enquête publique ouverte en mairie de Melincourt par arrêté n° 70-2024-01-23-00003 du 23 janvier 2024, en vue de la réalisation du projet précité, s'est déroulée du vendredi 16 février 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00 inclus, soit 36 jours consécutifs, dans un climat très calme et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, et sans aucun dysfonctionnement ou incident constatés.

Les moyens d'information se sont révélés satisfaisants, par le biais des annonces légales, de l'affichage de l'avis d'enquête au panneau municipal de Melincourt ainsi que dans les 8 communes situées dans un rayon de 5 km autour de l'installation et sur le site d'implantation du projet (lettres noires sur affiche fond jaune au format A3

Le public a pu consulter le dossier à sa convenance :

**en version numérique :

Sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> - Rubriques (Actions de l'État-Environnement- Information et consultation du public-Enquêtes publiques -Autres),

Sur un registre dématérialisé spécialement créé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5148>

****en version « papier » :**

A la mairie de Melincourt aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat, chaque mardi et vendredi de 9h à midi ,

Le public a bénéficié de la faculté de consigner ses observations, commentaires, et/ou requêtes :

****par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5148>**
ou par mail à l'adresse : enquête-publique-5148@registre-dematerialise.fr

****par voie classique en les inscrivant sur le registre prévu à cet effet déposé en mairie de Melincourt, ou en les adressant par correspondance à l'attention de Madame Bidaut, commissaire-enquêteur, au 1 Place de la Mairie, 70210, Melincourt.**

Le public a également eu l'opportunité de me rencontrer en toute quiétude et indépendance, afin d'obtenir les précisions et explications souhaitées, au cours des 4 permanences de trois heures chacune, que j'ai assurées en mairie de Melincourt.

BILAN DE LA CONSULTATION

La participation du public s'établit à : **6 observations** dont :

- **1 observation manuscrite versée au registre d'enquête : (OR1)**
- **0 observations par courrier annexé en fin de registre**
- **5 observations déposées sur le registre électronique : (OD2 à OD6)**

NB : L'essai du commissaire-enquêteur, OD1 , est soustrait du bilan comptable. :

En outre, 2 visiteurs ont été accueillis dans les locaux de la mairie de Raze, afin d'obtenir des informations sur le projet, sans avis porté au registre.

Les 6 observations sont répertoriées dans le tableau ci-dessous qui présente une synthèse des arguments évoqués afin d'étayer les avis.

Légende du tableau

- OR : observations versées au registre
- OC : observations par courriers annexés en fin de registre
- OD : observations dématérialisées
- D : requérant défavorable au projet
- F : requérant favorable au projet

Type Obs° Et numéro	Identité du requérant	D	F	Thèmes justifiant l'avis émis
OBSERVATIONS VERSEES AU REGISTRE PAPIER (OR)				
OR1	Madame Mougin, maire de Melincourt		F	Bonne initiative, à l'emplacement de la carrière, beau projet de production d'énergie renouvelable.
OBSERVATIONS PAR COURRIERS ANNEXES (OC)				
OBSERVATIONS VERSEES AU REGISTRE DEMATERIALISE (OD)				
<i>OD1</i>	<i>Bidaut-CE</i>			<i>Essai non comptabilisé</i>
OD2	Anonyme		F	Beau projet, recettes communales confortées, espace non dénaturé
OD3	M. Vieille		F	Bonne initiative et bon projet qui doit aboutir.
OD4	Delphine		F	Bonne initiative et bon projet.
OD5	Anonyme		F	Projet intéressant pour l'écologie et le développement des EnR
OD6	B. Thomassey, Melincourt		F	Excellente initiative pour l'environnement, le mix-énergétique, et le lieu d'implantation retenu. Ce projet qui va moderniser le village, doit aboutir.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, j'invite Madame Florence MORIN, directrice de l'activité photovoltaïque, à bien vouloir m'adresser un mémoire en réponse aux observations formulées.

Le présent procès-verbal, accompagné de la totalité des observations et des pièces jointes annexées, étant remis en mains propres le 28 mars 2024 à Monsieur Sébastien Fanni, du service construction, le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximal de 15 jours, soit avant le 11 avril 2024.

Fait et clos le 27 mars 2024 à Noidans-les-Vesoul,

Elisabeth Bidaut



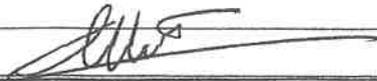
Sébastien Fanni



PREMIÈRE JOURNÉE

Le Vendredi 16 Février heures de à 9h à heures 12h

Observations de M⁽ⁿ⁾ Aucune visite, aucune observation



Permanence du samedi 24 février 2024 de 9 à 12h.

1 visite
0 observation.

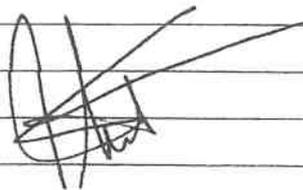


Permanence du mardi 12 mars de 14 à 17h

Neant



Permanence du vendredi 22 mars de 9h à 12h.



OBS N° 1 - Marie France MOUGIN, maire de Felcours.

Pour une initiative pour ce projet de centrale photovoltaïque sur le sol dans cette ancienne carrière de notre village. Beau projet de production d'énergie renouvelable.



MELINCOURT : demande de permis de construire déposée par la SAS PHAOS pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune

<https://www.registre-dematerialise.fr/5148/>

Contributions dématérialisées uniquement

Dates

Du vendredi 16 février 2024 à 09h00 au vendredi 22 mars 2024 à 12h00

Référence du Tribunal Administratif

Décision en date du 9 janvier 2024 - Tribunal Administratif de BESANÇON

Arrêté d'ouverture

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Bidaut Elisabeth

Déposée le vendredi 16 février 2024 à 09h17

Essai du 16 02 24

Arrêté préfectoral N° 70-2024-01-23-00003 en date du 23 janvier 2024

Commissaire enquêteur(rice)

Madame Élisabeth BIDAUT

Commissaire enquêteur suppléant

Madame Marie-Pierre CASTELLAN

Maître(s) d'ouvrage

SAS PHAOS
17, rue du Stade
25660 Fontain

Contribution n°6 (Web)

Proposée par THOMASSEY Bernard
(bernard.thomassey@orange.fr)
Déposée le mardi 19 mars 2024 à 09h10
Adresse postale : 2, rue de la Cornée 70210 Melincourt

Je trouve que ce projet de centrale photovoltaïque fait preuve d'une excellente initiative tant pour l'Environnement que pour le mixte-énergies.
De plus ce projet va apporter une note de modernité à notre village qui en a énormément besoin.
Son implantation dans cette carrière qui à la suite de son exploitation avait été abandonnée sans véritablement avoir réaménager le site qui ressemblait plutôt à "un champ de bataille".
Je souhaite voir l'aboutissement de cette opération.

Contribution n°5 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le dimanche 25 février 2024 à 11h44

Je trouve que ce projet solaire est très intéressant d'un point de vue écologique, notre président nous parle souvent d'énergie renouvelable et aujourd'hui des projets sont mise en place par rapport à cela, et ça me réjouit.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par delphine
(guignarddelphine@gmail.com)
Déposée le mercredi 21 février 2024 à 20h10
Adresse postale : 6 La Grosse Grange 25620 La Chevillotte

Super initiative ! Très bon projet .
Très contente que ça bouge en positif !

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Vieille Sébastien
Déposée le mercredi 21 février 2024 à 20h08

Je pense que c'est vraiment une très bonne initiative ! Un très bon projet
On espère franchement que ça va aller au bout !

Bonne continuation à vous

Contribution n°2 (Web)

Proposée par anonyme
Déposée le mardi 20 février 2024 à 19h27

Bonjour,
Je suis un ancien habitant de Melincourt et je suis vraiment heureux de voir qu'un tel projet puisse être réalisé dans cette petite commune. Outre l'aspect financier que cela va engendrer au niveau de la municipalité, c'est la production d'électricité verte qui est dans l'air du temps.
Un beau projet qui s'inscrit dans cette ancienne carrière sans dénaturer l'espace.
Bravo à la société Phaos et à la commune de Melincourt

Contribution n°1 (Web)

Proposée par Bidaut Elisabeth

Déposée le vendredi 16 février 2024 à 09h17

Essai du 16 02 24

Non comptabilisée
(test).



Annexe 37-2

Parc photovoltaïque au sol

Commune de Melincourt (70)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Enquête publique du 16 février au 22 mars 2024

Procès-verbal de synthèse des observations du public remis le 28 mars 2024

opale

SAS PHAOS
17, rue du Stade - 25660 Fontain
Société par actions simplifiée
899 626 329 RCS Besançon
Capital social 5 000 €

TABLE DES MATIERES

Préambule - Synthèse des observations 3

Préambule – Synthèse des observations

Une seule observation a été mentionnée sur le registre d'enquête déposé en mairie, aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Melincourt).

Cinq observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Les six avis sont favorables au projet, principalement parce qu'il participe au développement de la commune et répond aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables tout en restant sur un terrain non exploité.

L'initiative étant saluée par plusieurs contributeurs, nous n'avons pas de remarques à formuler en retour.